

CCUE : la Cour de cassation reconnaît le droit de la CFTC à participer aux négociations

Une décision qui réaffirme que les organisations syndicales représentatives dans les conventions appelées à être remplacées doivent être associées à la construction de la future convention collective.

À RETENIR

- La Cour de cassation donne raison à la **CFTC** et à la CFE-CGC.
- La future CCUE ne peut être négociée sans les OS représentatives de l'ensemble des conventions qu'elle remplacera.
- Notre Fédération demande à être intégrée sans délai aux prochaines réunions de négociation.

Le 8 juillet 2026, la chambre sociale de la Cour de cassation a rendu un arrêt majeur concernant les négociations de la future Convention collective unique étendue (CCUE) de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale (BASSMS). Dans son arrêt n° 581 FS-B (pourvoi n° 24-12.381), publié au Bulletin, elle juge que la **Fédération CFTC Santé Sociaux** et la Fédération CFE-CGC Santé Social doivent être invitées à participer aux négociations. En rappelant le principe de concordance, la Haute juridiction considère qu'une convention appelée à remplacer plusieurs conventions collectives existantes ne peut être négociée sans les organisations syndicales représentatives dans ces conventions.

LE CONTEXTE

Les négociations de la CCUE trouvent leur origine dans les annonces formulées par le Premier ministre Jean Castex lors de la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022. Elles visent à construire un cadre conventionnel commun à l'ensemble de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale.

Dès mars 2022, la **Fédération CFTC Santé Sociaux** et la Fédération CFE-CGC Santé Social avaient demandé à participer aux négociations. AXESS avait refusé cette demande, considérant que seules les organisations syndicales reconnues représentatives dans le champ de la BASSMS pouvaient siéger à la table des négociations.

Après avoir été déboutées par le tribunal judiciaire puis par la cour d'appel de Paris le 9 novembre 2023, les deux fédérations ont formé un pourvoi en cassation.

Par son arrêt du 8 juillet 2026, la Cour de cassation casse partiellement la décision de la cour d'appel et juge que l'absence de fusion formelle des branches professionnelles ne permet pas d'exclure les organisations syndicales représentatives dans les conventions collectives que la future CCUE est appelée à remplacer.

LA POSITION DE LA CFTC

Pour la **Fédération CFTC Santé Sociaux**, cette décision intervient à un moment décisif des négociations. Plusieurs projets de textes ont déjà été présentés alors que la **CFTC** était tenue à l'écart des discussions.

La présence de la **CFTC** dans la négociation est indispensable pour représenter les salariés relevant de nos secteurs d'activités et défendre leurs garanties conventionnelles avant la finalisation de la future CCUE.

La **Fédération** continuera de défendre une convention collective construite selon une logique de « cueillette », en retenant les dispositions les plus favorables des conventions existantes plutôt qu'en harmonisant les droits par le bas.

Elle poursuivra également son action en faveur de classifications lisibles, d'une meilleure reconnaissance des professionnels, de l'amélioration des conditions de travail, de la réduction de la sinistralité, d'une revalorisation des rémunérations et d'un financement permettant de mettre effectivement en œuvre les avancées conventionnelles.

NOS DEMANDES

- Invitation immédiate de la **Fédération CFTC Santé Sociaux** aux prochaines réunions de négociation de la CCUE.
- Fixation prioritaire de l'affaire devant la cour d'appel de renvoi.
- Reprise des négociations dans le respect des principes rappelés par la Cour de cassation.
- Construction d'une CCUE protectrice, financée et fondée sur les meilleures garanties des conventions existantes.

CHIFFRES CLÉS

 Près d'1 million de salariés concernés par la future CCUE.

 18 février 2022 : annonce gouvernementale de la CCUE lors de la Conférence des métiers.

 8 juillet 2026 : la Cour de cassation reconnaît le droit de la CFTC à participer aux négociations.

RESSOURCES

Article complet :

<https://cftcsantesoc.org/CCUE-Cass>



Arrêt de la Cour de cassation :

<https://cftcsantesoc.org/pourvoi-24-12-381>



BASSMS - Convention Collective Unique et Étendue

Paris, le 13 Juillet 2026

“

La décision de la Cour de cassation nous redonne la place qui doit être la nôtre dans une négociation qui façonnera les droits de près d'un million de salariés. Nous allons porter la voix de tous les professionnels concernés par la future CCUE, qu'ils relèvent aujourd'hui de la CCN 51, de la CCN 66, ou qu'ils exercent dans des établissements privés à but non lucratif non couverts par une convention. Cette réforme ne sera une réussite que si elle améliore réellement les conditions de travail, les rémunérations, la reconnaissance des professionnels et si les financements suivent les engagements pris par l'État.

Frédéric FISCHBACH

Président de la Fédération CFTC Santé Sociaux

COMMUNIQUÉ DE PRESSE – SUITE

CCUE : LA COUR DE CASSATION RECONNAIT LE DROIT DE LA CFTC À PARTICIPER AUX NEGOCIATIONS

CE QUE CHANGE LA DÉCISION DE LA COUR DE CASSATION

Une décision qui clarifie les règles du dialogue social

La Cour de cassation distingue clairement la participation aux négociations de la capacité à signer les accords. Si la décision ouvre à la **Fédération CFTC Santé Sociaux** et à la CFE-CGC Santé Social le droit de participer aux discussions, elle ne modifie pas les règles de représentativité applicables à la conclusion des accords.

Les conséquences concrètes

À la suite de cette décision, l'affaire sera renvoyée devant la cour d'appel de Paris, autrement composée. La Fédération demandera une fixation prioritaire de cette nouvelle instance.

Elle informera également AXESS de l'arrêt rendu par la Cour de cassation et demandera à être invitée aux prochaines réunions de négociation.

EN CONCLUSION

La Fédération **CFTC Santé Sociaux** veillera à ce que les attentes des salariés qu'elle représente soient pleinement prises en compte dans la construction de la future CCUE. Elle défendra une convention collective fondée sur les meilleures dispositions des conventions existantes, garantissant des classifications plus lisibles, une juste reconnaissance des qualifications, de meilleures conditions de travail, une réduction de la sinistralité, une revalorisation des rémunérations et, surtout, un financement pérenne, indispensable à la mise en œuvre effective de ces avancées.

CONTACT PRESSE

Frédéric FISCHBACH – Président

☎ : 01 42 58 98 45

✉ : president@cftc-santesociaux.fr

🌐 : www.cftc-santesociaux.fr

QUI SOMMES NOUS ?

La Fédération **CFTC Santé Sociaux** regroupe l'ensemble des Syndicats **CFTC** publics et privés des secteurs de la santé, du social, du médico-social et de l'aide aux familles. Forte de sa longue histoire (1935) et de son engagement constant, elle défend les droits des professionnels de la fonction publique hospitalière, des établissements de santé privés, du secteur médico-social, des travailleurs sociaux, de l'aide à domicile, ainsi que des salariés du particulier employeur.

Reconnue pour son expertise et sa proximité avec les réalités de terrain, la Fédération **CFTC Santé Sociaux** milite pour des conditions de travail dignes, la sécurité au travail et la valorisation des métiers essentiels. Fidèle aux valeurs de la **CFTC**, elle favorise un dialogue social constructif et défend les droits et intérêts des professionnels.



BASSMS - Convention Collective Unique et Étendue

Paris, le 13 Juillet 2026

